

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

Absentes excusées : Mme Christine GALLAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Michel BOUHELIER** est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 JANVIER 2019

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL POUR POURSUITE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Par délibération du 11 janvier 2019, le Conseil Municipal décidait de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, afin de poursuivre les travaux d'accessibilité de l'école et de la mairie sur l'exercice 2019, conformément aux engagements pris dans l'Agenda d'Accessibilité programmé. Le chiffrage de l'opération alors présenté, provenait d'une estimation sur référentiel, et non de devis.

Considérant les devis récemment réceptionnés pour les travaux et équipements nécessaires à cette poursuite, et le montant total de l'investissement qui en découle, soit 14 243,19 € HT, en lieu et place du chiffrage précédemment estimé à 20 946 € HT,

Le Conseil Municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ confirme la réalisation de ces travaux pour un montant prévisionnel de 14 243,19 € HT, sur l'exercice 2019,

➤ modifie les montants des subventions sollicitées au titre de la DETR 2019 et de la DSIL 2019 selon le plan de financement actualisé suivant :

DSIL 2019 (60 %)	8 545,91 €
DETR 2019 (20 %)	2 848,64 €
Autofinancement	2 848,64 €

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR RENOUVELLEMENT DES TOITURES DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIEN LOCAL PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, une société de couverture/zinguerie a été consultée pour chiffrer les travaux de réfection intégrale des toitures de la Mairie et de l'ancien local périscolaire, l'état de détérioration de ces dernières laissant présager la réalisation de cette opération dans un avenir proche.

Considérant :

- le coût de ces travaux, évalué par la société consultée (MS COUVERTURE) à 44 668,27 € HT,
- l'inscription de ce type d'opération dans les catégories prioritaires retenues pour la DETR 2019, sur la rubrique « développement social, maintien des services publics en milieu rural, services à la personne »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de solliciter une subvention de 26 800,96 € au titre de la DETR 2019 pour la réalisation de ces travaux de réfection,
- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

DETR 2019 (60%).....	26 800,96 €
Autofinancement / Emprunt.....	17 867,31 €

- de charger le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

MOTION CONTRE L'EXPERIMENTATION DE LA FUSION DES MISSIONS LOCALES AVEC POLE EMPLOI

A l'instar de ce qui a été adopté par le Conseil d'Administration de la Mission Locale du Territoire de Belfort, et compte-tenu du soutien de cette position par l'Union Nationale des Missions Locales et de l'Association des Maires de France,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
de voter la motion suivante :

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes au plus près des territoires.

En Bourgogne Franche-Comté, 26 Missions Locales accompagnent chaque année près de 44 000 jeunes dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie. Les Missions Locales sont reconnues pour leur expertise, pour la qualité de leurs interventions et pour leurs initiatives au plus près des territoires avec plus de 200 lieux d'accueil dans la région.

Sur le Territoire de Belfort, plus de 2 000 jeunes sont accompagnés chaque année dans la construction de leur parcours d'insertion socio-professionnelle, afin de leur apporter un service de qualité et de proximité.

La qualité de l'accompagnement mis en œuvre est plébiscitée par les jeunes eux-mêmes, comme l'atteste l'enquête de satisfaction régionale conduite au printemps 2016. 86 % des jeunes sont satisfaits de l'ensemble des services rendus par la Mission Locale.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, vont remettre en cause à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes, et l'ancrage territorial des Missions Locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leur actions.

Une note établie par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) et Pôle Emploi, portant sur des éléments de langage sur les expérimentations Missions Locales, a été rédigée sans aucune concertation avec la représentation nationale des Missions Locales. Elle semble donner un blanc-seing à Pôle Emploi pour démarcher les élus et laisse entrevoir la fin du pilotage des Missions Locales par les élus au profit de Pôle Emploi. Cette initiative nationale brutale heurte la qualité des relations établies localement et régionalement et questionne sur le devenir des Missions Locales.

CENTRE DE LOISIRS ET INTERVENTION SUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN 2019 / CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE HAUTE-SAONE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant :

➤ la précédente convention passée avec l'association des Francas de Haute-Saône pour l'intervention et l'animation d'un personnel FRANCAS pendant l'accueil périscolaire du midi et du soir, mais également pour la gestion et l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pendant les vacances scolaires organisés sur l'année civile 2018,

➤ le contenu de la nouvelle convention proposée pour l'année 2019, stipulant notamment :

- que l'association des Francas de Haute-Saône assurera l'organisation du CLSH des vacances scolaires, sa gestion financière et administrative,
- que la Commune reste décisionnaire pour fixer les tarifs et les horaires des prestations,
- que la Commune s'engage à verser trois acomptes de 25 % de la participation communale fin mars, fin juin et fin septembre sur présentation de factures, le solde étant versé au 31 mars de l'année suivante après présentation d'un bilan ;

➤ le budget prévisionnel présenté par les FRANCAS pour l'ensemble de ces prestations, mentionnant une participation communal requise par subvention de 21 371,00 € HT pour l'année 2019 (contre une participation effective de 21 421,00 € en 2018) ;

➤ les dates d'ouverture du Centre de Loisirs des vacances scolaires :

Vacances d'hiver : du 18 au 22 février 2019

Vacances de printemps : du 15 au 19 avril 2019

Vacances d'été : du 08 au 12 juillet, du 15 au 19 juillet et du 22 au 26 juillet 2019

Vacances d'automne : du 21 au 25 octobre 2019

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de passer convention avec l'association des Francas de Haute-Saône pour son intervention sur l'animation du service périscolaire (accueil du midi et du soir) ainsi que pour l'organisation et la gestion du CLSH des vacances scolaires aux dates sus mentionnées, sur l'exercice 2019,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec les Francas de Haute-Saône.

PROGRAMME-DEVIS DE TRAVAUX DE L'ONF EN FORET INTERCOMMUNALE POUR 2019

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le programme d'actions préconisées par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Le programme ordinaire de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2019 se compose :

➤ de travaux sylvicoles (investissement)

SUR LA PARCELLE 11.J :

- Nettoiement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements, sur 1,72 ha.

SUR LA PARCELLE 31.R :

- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur de végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre, sur 1,62 ha.

SUR LA PARCELLE 32.R :

- Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements, sur 0,71 ha.

SUR LA PARCELLE 39.J :

- Fourniture et mise en place de 165 plants,
- Nettoiement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements, sur 0,33 ha.

SUR LA PARCELLE 40.J :

- Nettoiement de jeune peuplement avec création de cloisonnements, sur 1,10 ha.

➤ de travaux de maintenance (fonctionnement)

SUR LES PARCELLES 14 ET 15 :

- Entretien du parcellaire par débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture, sur 0,75 km.

pour un coût à charge de la commune de 5 453,78 € HT, soit 5 999,17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- accepte le programme de travaux 2019 proposé par l'ONF sur les parcelles 11.j, 31.r, 32.r, 39.j, 40.j, 14 et 15 de la forêt intercommunale Morvillars-Méziré, décrits ci-dessus, au coût de 5 999,17 € TTC,
- autorise le Maire à signer le devis correspondant pour commande des travaux.

CIMETIERE INTERCOMMUNAL / PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Dans la continuité du programme de restructuration et de mise en conformité du cimetière intercommunal, une procédure ayant pour but de régulariser la situation des tombes existantes sans concession est à engager.

Selon l'état établi par la société ELABOR à l'issue de son étude sur les concessions et les personnes inhumées, il existe en effet dans le cimetière intercommunal Morvillars/Méziré de nombreuses sépultures dont l'existence est parfois anciennes et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit titulaire d'une concession à l'endroit considéré, alors que :

- En vertu des articles L. 2213-13 et L. 2213-15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- A défaut de concession, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession régulièrement attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun ;
- La mise à disposition de l'emplacement, ainsi accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- A l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture ainsi établie est de droit pour la commune ;
- L'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;
- Seule la concession permet d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps, dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
- Une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite son agrandissement ou la création d'un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

Considérant néanmoins que dans le cimetière intercommunal, parmi ces sépultures sans concession, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessées d'être entretenues,

- Qu'il n'a pas été procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire,
- Qu'il y aurait lieu de concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles,

Le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de lancer la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession, en prévoyant :

➤ **une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie de Morvillars et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant :** pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie de Morvillars aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie, par une insertion dans le bulletin communal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune, et lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé de réception, puis si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

➤ **la proposition aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation :**

- L'attribution d'une concession familiale sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personnes inhumées lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- Faire procéder à leur charge au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

➤ **la proposition, dans ces circonstances, en application de l'article L. 2223-14 du CGCT, de concessions trentenaires (75 €/m²) et cinquantenaire (115 €/m²) dont le prix est calculé sur la base des tarifs fixés par délibération du 24 juin 2014 (une concession représentant 2 m²).**

➤ **de fixer à la date du 31 décembre 2019 le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie de Morvillars et procéder aux formalités nécessaires, de manière à passer la fête de la Toussaint.**

➤ **la reprise, au terme de ce délai, des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et la prise d'un arrêté, par Mme le Maire de Morvillars, définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.**

DIVERS

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour traiter le problème de stationnement gênant sur trottoir Rue de Fesches-le-Châtel devant le cabinet médical, des places de stationnement ont été matérialisées Rue des Roses et Rue de l'Illate afin d'offrir une offre de stationnement supplémentaire. L'installation de potelets et barrières croix de St André compléteront ces mesures pour empêcher ces stationnement dangereux.

Séance levée à 19h45.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 05 mars 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 04 mars 2019



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.